



VILLE DE LE HOULME
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE N°2021-1 DU 17 FEVRIER 2021

CM/PV/ DGS/2021-01

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept, février à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire, se sont réunis au Foyer communal, afin de respecter les règles sanitaires visant à limiter la propagation du virus sous la présidence de Monsieur Daniel GRENIER.

L'affichage réglementaire a été effectué.

Date de la convocation : 10/02/2021

ETAIENT PRESENTS : MM. D. GRENIER, F. CHAPELIERE, J. MICHEL, N. POCHON, Y. GUEST, M. MALANDAIN, A. GONTIER, C. LEBOURGEOIS, JJ. SEBIRE, adjoints, J. QUEVILLON, H. COTÉ, P. PIETERS, P. LEQUESNE, E. GONDRE, T. LANGLOIS, K. DE CHIVRE, S. GALLOT, V. MALANDAIN, M. PREVEL ; L. MALHERBE, A. AL JIBOURY ; A. DE CHIVRE, T. TURPAUD, J, N. AUVRAY, Christelle BONNET, conseillers municipaux

EXCUSES : N. DOURVILLE (*Pouvoir à T. TURPAUD*)

ABSENTS : N. LETELLIER

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 25 - Absents : 2 - Pouvoirs : 1 - Votants : 26

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire précise que l'assemblée peut délibérer valablement.

Monsieur GRENIER souhaite la bienvenue à Madame Christelle BONNET qui a été appelé à siéger au conseil municipal suite au décès de Monsieur Philippe DELANDE.

Il invite l'assemblée à observer une minute de silence Monsieur Philippe DELANDE.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur le Maire procède à la nomination d'un(e) secrétaire de séance.

Mme Florence CHAPELIERE est proposée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

La proposition est mise aux voix.

À l'unanimité Mme Florence CHAPELIERE est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 DECEMBRE 2020 :

Pas d'observations de la part des membres du conseil, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Pas d'observations, pas de questions supplémentaires l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

N°2021-1-01 - Assemblée – Mise à jour du tableau des commissions municipales ;

Rapporteur : Daniel GRENIER

Le rapporteur précise que suite au décès de Monsieur Philippe DELANDE, Il convient d'actualiser, le tableau des commissions municipales.

Sur proposition de Daniel GRENIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les dispositions du Code Général des Impôts

Considérant la nécessité de compléter le tableau des commissions municipales suite au décès de Monsieur Phillippe DELANDE,

Le conseil municipal

Après avoir délibéré à l'unanimité valide la désignation de Madame Christelle BONNET pour siéger aux commissions suivantes :

- Travaux – urbanisme – Mobilité
- Citoyenneté – Vivre ensemble
- Logement – vie Associative

N° 2021-02 - Finances - Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2021 ;

Rapporteur : Daniel GRENIER

Il est rappelé au conseil que conformément à la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ce débat permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière, de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité dans le cadre d'une vision pluriannuelle. Mais, par-delà ces aspects techniques, cette discussion doit être l'occasion de présenter les orientations politiques municipales et leur impact en termes de situation financière afin de garantir les équilibres financiers dans le temps.

Au vu du rapport présenté et détaillé en séance,

Ce rapport sera visible sur le site internet de la ville conformément à la réglementation en vigueur.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée,

Vu les dispositions de la loi de finances pour 2021,

Vu le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2021,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur

Après échanges et débat : *prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2021.*

N° 2021-03 Finances – Abrogation de la délibération relative à la perception de la taxe communale sur les opérations funéraires ;

Rapporteur : Nadine POCHON

Par délibération en date du 23 juin 2020 le conseil municipal avait validé la tarification applicable à la taxe d'inhumation sur certaines opérations funéraires (droit au caveau, scellement d'urne).

Cette taxe avait été instaurée en application de l'article L.2223-22 du CGCT qui prévoyait la possibilité pour les communes de la mettre en place et de fixer le tarif.

L'article 121 de la loi de finances pour 2021 a supprimé cette taxe à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article 121 de la loi de finances pour 2021

Vu la délibération du 23 juin 2020 relative à la taxe d'inhumation

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, à **l'unanimité** décide d'abroger les dispositions relatives à la taxe d'inhumation.

N° 2021-04 - Affaires générales – Convention de mise à disposition d'équipements de protections et de produits sanitaires en lien avec une épidémie pour sa prévention sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie ;

Rapporteur : Florence CHAPELIERE

Depuis le début de la période de crise sanitaire liée à la pandémie COVID-19, la Métropole a proposé aux communes qui le souhaitent d'organiser une commande groupée de masques.

Cette crise sanitaire liée à la COVID 19, dont la durée reste aujourd'hui indéterminée, impose que les communes soient en permanence en capacité, en tant qu'employeurs, de protéger la santé de leurs salariés. Ainsi, suite aux nouvelles dispositions réglementaires, la Métropole Rouen Normandie a lancé une

consultation, par accord cadre, sous la forme de marchés subséquents, relative à la fourniture d'équipements de protections et produits sanitaires, à prix maîtrisés, en lien avec l'épidémie. En raison de possibles difficultés d'approvisionnement, la Métropole Rouen Normandie propose ainsi aux communes membres qui le souhaitent de bénéficier de cet accord cadre.

Le projet de convention qui vous est donc soumis a pour objet de définir :

- D'une part, la refacturation des masques dont les communes ont déjà été dotées avant le 30 juin 2020
- D'autre part, les engagements respectifs de la Métropole et des communes de son territoire pour l'acquisition de fournitures et accessoires d'équipement de protection et de produits sanitaires en lien avec une épidémie ou pour sa protection.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Après avoir délibéré à l'**unanimité** décide d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention cadre entre la Ville du Houlme et la Métropole Rouen Normandie permettant de bénéficier de ces facilités d'approvisionnements à prix maîtrisés.

N° 2021-05 - Affaires Générales – Autorisation donnée au Maire pour la signature d'une convention avec la Société Normande de Protection des Animaux (SNPA): Fourrière animale ; Rapporteur : Jean-Jacques SEBIRE

Pour satisfaire à l'obligation d'accueil des animaux trouvés errants ou en état de divagation, la Commune souhaite conclure une convention avec la Société Normande de Protection aux Animaux (SNPA).

La présente convention a pour objet, la mise en place d'une prestation de service ayant pour objet la gestion d'une fourrière animale municipale.

Cette convention entérine les conditions d'exercice de la mission de service public qui incombe à la ville et qui est définie par les articles - L.211 à L213.2 du Code Rural et de la Pêche Maritime – 99-6 du Règlement Sanitaire Départemental du 7 juin 1985 – L2112-2-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle précise en outre :

- Les modalités de dépôt des animaux au refuge (Article2) ;
- Les délais de garde et de restitution (Article 3)
- Les frais d'hébergement et de prise en charge (Article 4),

Les dispositions de la présente convention s'appliquent exclusivement aux chiens et aux chats recueillis sur le territoire de la commune.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Notamment l'article L2112-2-7

Vu les articles - L.211 à L213.2 du Code Rural et de la Pêche Maritime – 99-6

Vu le Règlement Sanitaire Départemental du 7 juin 1985

Vu le projet de convention présenté

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur

Après avoir délibéré à l'**unanimité** décide d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention cadre entre la Ville du Houlme et la SNPA.

N° 2021-06 - Affaires Générales – Mise à jour du règlement intérieur de la collectivité

Rapporteur : Yves GUEST

Pour assurer son bon fonctionnement, la collectivité s'est dotée d'un règlement intérieur pour les services. Ce règlement avait été approuvé par le conseil municipal de juin 2014 après un avis favorable du Comité Technique Paritaire.

Dans un premier temps des points du règlement ont été mis à jour en 2016 pour assurer une plus grande cohérence dans l'organisation des services à savoir :

- ↳ Mieux encadrer la nature des congés des agents
- ↳ Recadrer les modalités de suivi des congés

Dans un deuxième temps une mise à jour avait été approuvée en novembre 2018 pour mieux encadrer le fonctionnement lié à l'utilisation des véhicules pendant le service.

La présente mise à jour N°3 a pour objectif de clarifier la rédaction de l'article 6 : partie liée à l'addictologie, afin de mieux intégrer les conduites à tenir en cas de suspicion.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération approuvant le règlement intérieur,

Considérant que la présente mise à jour N°3 a pour objectif de clarifier la rédaction de l'article 6 : partie liée à l'addictologie, afin de mieux intégrer les conduites à tenir en cas de suspicion.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur

Après avoir délibéré à l'**unanimité** : décide de valider la mise à jour du règlement intérieur de la collectivité (article 6).

N° 2021-07 - Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs de la collectivité

Rapporteur : Florence CHAPELIERE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de permettre aux agents inscrits sur la liste des agents promouvables de bénéficier d'un avancement de grade, il est nécessaire de procéder à la création des emplois correspondants.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal relative au taux de promotion pour l'année 2021.

Vu l'arrêté N°2021-03 du 11 janvier 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion de la collectivité pour la période 2021-2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur

Après avoir délibéré à l'**unanimité** décide de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité

Emploi	Création	Suppression	Date d'effet
Éducateur de Jeunes Enfants de Classe exceptionnelle (TC)	+1		À compter du 01/04/ 2021
Éducateur de Jeunes Enfants		-1	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe (TC)	+1		À compter du 01/04/ 2021
Technicien principal de 2 nd classe (TC)		-1	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} Classe (TC)	+1		À compter du 01/04/ 2021
Adjoint administratif principal de 2 nd Classe (TC)		-1	
Adjoint technique principal de 2 nd classe TC	+1		À compter du 01/04/ 2021
Adjoint technique territorial		-1	
Adjoint technique principal de 2 nd classe (TC)	+1		À compter du 01/06/ 2021
Adjoint technique territorial (TC)		-1	
Adjoint technique principal de 2 nd classe (TNC)	+1		À compter du 01/06/ 2021
Adjoint technique territorial (TNC)		-1	

INFORMATIONS

Ressources Humaines - Lignes directrices de gestion pour la période 2021-2026 ;
Par arrêté municipal en date du 11 janvier 2021 les lignes directrices de gestion pour la période 2021-2026 ont été arrêtées.

Rapporteur : Daniel GRENIER

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Les modalités de la mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

Les lignes directrices de gestion visent à :

1° Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC ;

2° Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement à compter du 1er janvier 2021 ;

3° Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la GRH de la collectivité. Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents.

Ces lignes directrices de gestion ont été élaborées en lien étroit avec la représentation du personnel, le bureau municipal et la direction générale des services qui en assuré le pilotage.

Sur le volet stratégie pluriannuelle de pilotage des RH :

La collectivité entend :

1. Assurer la continuité du service public :
 - Permettre aux agents d'accomplir leurs missions selon des rythmes de travail compatibles avec le fonctionnement général de la collectivité ;
 - Assurer les missions essentielles de la collectivité en période de crise et s'assurer de la reprise des activités après un évènement exceptionnel ;
2. Maîtriser la masse salariale sans altérer le service rendu à la population,
3. Assurer et développer les missions de la collectivité en s'appuyant sur des agents compétents ;
4. S'assurer d'une politique de prévention des risques professionnels et du suivi de la santé au travail optimale ;
5. Maintenir de bonnes relations sociales au sein de la collectivité afin de garantir l'épanouissement des agents et la bonne réalisation des missions de service public.

Sur le volet promotion et valorisation des parcours professionnels :

Les lignes directrices de gestion définissent les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et les cadres d'emplois et les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités.

Les orientations et critères visent en particulier :

- A préciser les modalités de prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents
- A assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés.

Ces critères entreront dans l'examen des cas suivants :

- La valorisation suite à un concours ;
- Les avancements de grade ;
- L'accès à des poste de responsabilités d'un niveau supérieur ;
- La promotion interne.

Sur le volet actions en faveur de l'égalité femmes/hommes :

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique renforce les obligations des collectivités territoriales en matière d'égalité professionnelle femmes/hommes.

État des lieux actuel au sein de la collectivité :

- Taux de féminisation sur emplois permanents : 58.49%
- Temps non complet : 13% de l'effectif féminin (7,55% de l'effectif global)
- Formation spécifique pour tenir compte des risques liés au travail,
- Temps partiel sur autorisation accordé à 3 agents, (100% féminin)
- Pourcentage d'avancement de grade sur la période 2017 à 2020 :
 - o 2017 : 50% de femmes
 - o 2018 : 60% de femmes
 - o 2019 : 100% de femmes
 - o 2020 : 57% de femmes

Sur la période 2021-2026 la collectivité entend :

- Faciliter l'articulation vie personnelle et vie professionnelle,
- Sensibiliser sur les discriminations dans le milieu du travail
- Élaborer un plan de formation spécifique
- Désigner un élu en charge de l'égalité dans la collectivité

Pour sa mise en œuvre, ces lignes directrices sont valables jusqu'au 31 décembre 2026 et pourront être révisées à tout moment après avis du comité technique.

Syndicat des Bassins Versants, Cailly-Aubette-Robec - Rapport d'activités Année 2019 ; (Voir document joint) Rapporteur Joël MICHEL

Monsieur MICHEL fait un état des grandes lignes de ce rapport d'activités de l'année 2019.

Il précise à l'assemblée que les schémas d'aménagement et de gestion des eaux c'est avant tout un outil de planification locale qui a été renforcé par la loi sur l'eau. Le but est de rechercher un équilibre durable entre la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et la satisfaction des usagers.

Il rappelle que le périmètre du SAGE arrêté en octobre 1997 a été révisé et fait l'objet d'un nouvel arrêté le 28 février 2014. Ce nouveau périmètre comprend 70 communes :

- 25 de la Métropole Rouen Normandie,
- 39 sur la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin,
- 2 sur la Communauté de Communes Bray Eawy,
- 3 sur la Communauté de Communes terres de Caux,
- 1 sur la Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville Yerville.

Le SAGE intervient donc sur un vaste territoire de 250 000 Habitants avec 93 Km de rivière et 40 km de bras affluents

Afin de structurer des dispositions opérationnelles, le SAGE a été décliné en quatre enjeux de milieu ou d'usage :

- Enjeu n°1 - Préserver et restaurer les fonctionnalités et la biodiversité des milieux aquatiques,
- Enjeu n°2 - Préserver et améliorer la qualité des masses d'eaux souterraines et superficielles,
- Enjeu n°3 - Garantir la distribution d'une eau de qualité pour tous,

- Enjeu n°4 - Sécuriser les biens et les personnes face aux risques d'inondations et de coulées boueuses.

Dans la dynamique de la révision du SAGE approuvé le 28 février 2014, un premier contrat d'animation avait été signé pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2015, sur les unités hydrographiques des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec élargies à l'ex-Communauté d'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA). Ce contrat a permis de poursuivre l'animation du SAGE et de développer des animations thématiques.

Un Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) a été signé le 17 décembre 2019.

Ce contrat s'applique au territoire du SAGE constitué des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec étendu au territoire de la MRN.

Le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec a été créé en 2019, par fusion de trois syndicats préexistants (Syndicat Mixte de la Vallée du Cailly, Syndicat de bassin versant de Clères-Montville et Syndicat Mixte du SAGE des bassins versants Cailly-Aubette-Robec), pour exercer un large champ de compétences dans le domaine du grand cycle de l'eau, à une échelle hydrographiquement cohérente. Il est le fruit d'une volonté de coopération territoriale entre toutes les collectivités du bassin versant ayant une compétence dans le domaine de l'eau qui constituent donc ce syndicat opérationnel.

Le syndicat exerce donc la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI), telle que définie à l'article L.211 7 du code de l'environnement.

Dans le domaine de la prévention des risques environnementaux, le syndicat est compétent pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations.

L'année 2019 a essentiellement été consacrée à la mise en place de la nouvelle structure et à la finalisation du CTEC pour sa signature.

En 2019 :

- ✓ 12 campagnes de mesures mensuelles de débit sur 13 stations.
- ✓ Pérennisation des mesures sur les exutoires en Seine du BV Aubette Robec
- ✓ 9 campagnes d'analyses réparties sur 11 stations (physico-chimie, chimie, toxiques, bactériologie)
- ✓ 1 campagne d'analyse des eaux superficielles suite à l'incendie de lubrizol (30 septembre 2019).

Sur la partie étude de restauration des cours d'eau les actions ont porté sur :

- ✓ Rétablissement de la Continuité écologique
 - ✓ Une étude de faisabilité réalisée concernant la restauration de la Continuité écologique au droit du moulin Tifine à Maromme.
 - ✓ Une étude de restauration sur « le vieux moulin » à Malaunay en attente de l'accord de subvention
- ✓ Ouverture du Cailly
 - ✓ Une première réunion de travail a été organisée en décembre 2018 avec les différents partenaires (AESN, CD76, AFB, DDTM) afin de discuter des résultats des précédentes études (2006 et 2014) et de préparer un cahier des charges pour des compléments et une étude permettant d'aboutir à un dossier en phase projet. D'autres échanges ainsi que le lancement de l'étude (assistance à maîtrise d'ouvrage) sont programmés en 2019.
 - ✓ Une étude hydraulique a été réalisée en 2019 afin de constater des effets de l'ouverture du Cailly sur la crue centennale (comparaison de la carte du PPRi actuelle et d'une carte projetée avec l'ouverture du Cailly).
 - ✓ Réalisation d'un CCTP pour l'AMO.

- ✓ Rencontre des différents acteurs fonciers concernés par l'opération (Vallourec, MIN, GPMR, M. Notthias).
- ✓ Estimation de la valeur des biens de M. Notthias.
- ✓ Réalisation d'un bornage entre Vallourec et le MIN.
- ✓ Rencontre de l'OFB pour discuter d'un changement de tracé au niveau de ce qui est prévu sur le foncier du GPMR.
- ✓ Rencontre de la DREAL afin d'obtenir une aide juridique et technique dans le cadre des projets REPERE.

Concernant la gestion des ruissellements et lutte contre l'érosion : La mise en place d'aménagements d'hydraulique douce sur l'ensemble du territoire est une compétence nouvelle. Pour l'année 2019, le principal travail a été de répondre aux sollicitations des différents acteurs du territoire (communes, exploitants, particuliers...) afin de proposer des solutions techniques et d'effectuer si possible, des demandes d'aide financières appropriées.

SMEDAR - Rapport d'activités - Année 2019 ;

Rapporteur Catherine LEBOURGEOIS

Le SMEDAR est chargé du traitement et de la valorisation des déchets collectés par cinq intercommunalités regroupant 160 communes.

Trois filières sont développées : Recyclage des papiers et des emballages, le compostage des déchets verts, et la valorisation énergétique des ordures résiduelles.

En 2019, le SMEDAR a réceptionné 460 367 tonnes de déchets.

Le taux de valorisation a atteint 94%.

En 2019 chaque habitant a produit environ 567,6 Kg de déchets soit 8.85 Kg de moins qu'en 2018.

Il a été ainsi observé une baisse de 1.56% de la production de déchets.

Le SMEDAR en 2019 a amplifié ses actions de communication pour inciter les habitants à davantage trier leurs déchets.

Par ailleurs la structure a modernisé ses équipements comme un nouvel atelier pour le service de maintenance du centre de tri, une nouvelle piste pour le traitement des résidus d'épuration des fumées.

En 2019 le SMEDAR a aussi accentué sa démarche dans la valorisation des déchets car l'énergie résultant de l'incinération des déchets est une véritable alternative à la consommation d'énergie fossile. En 2019 131 859 MWH d'électricité vendus dont 87 115 fournis au réseau de chaleur.

Métropole Rouen Normandie - Concertation publique concernant l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunale.

Rapporteur : Alain GONTIER

La réglementation en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes est régie par le Code de l'Environnement. Elle s'applique aux dispositifs d'affichage visibles des voies ouvertes à la circulation publique qu'elle soumet notamment à des règles d'emplacement, de densité, de surface, de hauteur, d'aspect, d'éclairage, etc...

Par délibération en date du 04 novembre 2019, dans le prolongement de la démarche du PLU le conseil métropolitain a initié l'élaboration du RLPi.

La loi Engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 impose une mise en conformité des RLP. La Métropole étant compétente depuis 2015 en matière de documents d'urbanisme, il lui revient d'élaborer le RLPi qui sera annexé au PLUi.

En vertu des articles R 581-72 et suivants du Code de l'Environnement, le RLPi doit à minima comprendre :

- un rapport de présentation, qui s'appuie sur un diagnostic, et définit les orientations et objectifs de la Métropole en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et qui explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs,

- une partie réglementaire qui comprend les prescriptions adaptant les dispositions prévues par la réglementation nationale,
- des annexes qui comprennent des documents graphiques permettant de localiser les zones et périmètres au sein desquels des dispositions ont été instituées.

Conformément à l'article L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, une concertation sera mise en œuvre pendant toute la durée de l'élaboration du projet de RLPi.

Dans ce cadre, les objectifs de la concertation lors de l'élaboration du RLPi sont les suivants :

- donner accès à une information claire sur le projet de RLPi pendant toute la durée de la concertation,
- sensibiliser le public aux enjeux et objectifs de la démarche conduite,
- permettre à chacun d'exprimer ses attentes, ses observations et propositions, - favoriser l'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs.

La concertation se déroulera tout au long de la procédure d'élaboration du RLPi, depuis la prescription jusqu'à l'arrêt du projet, en réservant le temps nécessaire pour dresser le bilan de la concertation.

Les habitants pourront donc s'exprimer lors des réunions publiques, Via la plateforme de concertation « Je participe ». Par ailleurs un registre de concertation est mis à disposition du public en mairie.

QUESTIONS DIVERSES

- **M. PREVEL** souhaite savoir l'état d'avancement du projet installation des boites à livres.

C. LEBOURGEOIS répond que le devis est validé et transmis au menuisier.

Sur ce point K. DE CHIVRE demande s'il y aura une charte pour le fonctionnement des boites.

C. LEBOURGEOIS précise que des inscriptions seront affichées et une communication sera élaborée pour s'assurer d'une bonne utilisation.

- **M. PREVEL** demande des précisions sur le déploiement du réseau fibre et précisément sur les conclusions de la réunion avec l'opérateur orange en mairie courant janvier.

Y. GUEST rappelle que le déploiement de la fibre sur la ville a commencé en 2017 avec la pose des armoires. Le déploiement en souterrain a eu lieu début 2018. Aujourd'hui environ 50% de la population est éligible à la fibre.

Cependant reste la problématique des raccordements en aérien.

Lors de la réunion il a été précisé que des études techniques sont nécessaires et qu'elles seront réalisées courant 1^{er} semestre 2021.

Le raccordement en aérien devrait théoriquement débiter au second semestre et jusqu'en 2022.

Y. GUEST précise également que ce retard vient également de la problématique des supports ENEDIS. En effet sur les 140 poteaux actuels 1/3 sont à remplacer.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés la séance est levée à 20H45

**La Secrétaire de séance
Florence CHAPELIERE**

Présenté au conseil municipal du : 10 mars 2021

Adopté Sans observations Avec observations

Observations :

Ont signé ce jour les conseillers municipaux présents

Daniel GRENIER		Florence CHAPELIERE	
Nadine POCHON		Joël MICHEL	
Yves GUEST		Michèle MALANDAIN	
Alain GONTIER		Catherine LEBOURGEOIS	
Jean-Jacques SÉBIRE		Jocelyne QUEVILLON	
Hervé COTÉ		Patrice LEQUESNE	
Patrick PIETERS		Éveline GONDRÉ	
Thierry LANGLOIS		Karine DE CHIVRÉ	
Sébastien GALLOT		Virginie MALANDAIN	
Mélanie PREVEL		Laëtitia MALHERBE	
Auban AL JIBOURY		Alice DE CHIVRÉ	
Thierry TURPAUD		Nathalie AUVRAY	
Nicolas DOURVILLE		Noëlla LETELLIER	
Christelle BONNET			